

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ SEANCE DU 4 Juin 2015

Convocation : 28/05/2015

Date d'affichage : 11/06/2015

L'an deux mille quinze, le quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de **BRANDON** :

Mme Fabienne PRUNOT
Mme Chrystèle CLEMENT

Commune de **LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE**

M. Philippe HILARION
M. Jean-François LAPALUS

Commune de **CLERMAIN**

M. Michel FAUGERE
M. Michel CHATELET

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

M. Michel POURCELOT
M. Philippe PROST
M. Marcel RENON

Commune de **MATOUR**

M. Thierry IGONNET
Mme Marie-Thérèse CHAPELIER
M. Jean-Claude WABER
Mme Catherine PARISOT

Commune de **MONTAGNY S/GROSNE**

M. Bernard BADROUILLET

Commune de **MONTMELARD**

M. Jean-Marc MORIN
M. Jacques CHORIER

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

M. Charles BELICARD
Mme Sylvie LAFFAY

Commune de **TRAMBLY**

M. Jean-Paul AUBAGUE
M. Bernard PERRIN

Commune de **TRIVY**

M. Bernard SEIGLE-VATTE
M. Jean-Paul GIROD

Commune de **VEROSVRES**

M. Eric MARTIN
M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absent excusé : M. Jean-Pierre LEROY (Montagny Sur Grosne)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Philippe PROST

Assistaient également en tant que conseiller délégué aux affaires communautaires : André DARGAUD (Dompiere les Ormes) – Yann AUCANT (Montagny Sur Grosne) – Brigitte CLERC (Saint Pierre le Vieux) – Denise TABOULOT (Verosvres).

Le Président remercie tous les délégués présents.

Compte – rendu du Conseil communautaire du 9 avril 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

P.V. du 4 juin 2015

1. FPIC –Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – DELIB 2015-25

Vu l'article L 2336-4 du CGCT.

Le Président expose que la loi de finances 2011 a créée en son article 125 le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que la loi de finances 2012 en son article 144 en a fixé les modalités qui consistent à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Président indique que cette solidarité au sein du bloc communal amène progressivement le Fonds de péréquation de 150 millions d'€ en 2012 à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales en 2016 en s'appuyant sur :

- un grand principe : l'intercommunalité est considérée comme échelon de référence avec la reconnaissance de « l'ensemble intercommunal » qui regroupe l'EPCI et ses communes membres ;
- une nouvelle assiette de ressources très large qui tient compte de la suppression de la taxe professionnelle : le potentiel financier agrégé (PFIA).

Après avoir souligné que le prélèvement ou le reversement est d'abord calculé au niveau de l'EPCI avant redistribution éventuelle aux communes, le Président indique que la Communauté de communes bénéficie pour 2015 d'un reversement du FPIC, en hausse significative par rapport à 2014, de **110 394 €** se décomposant ainsi :

Prélèvement FPIC	Reversement FPIC	Solde FPIC 2013
9 363	119 757	110 394

Qu'il y ait prélèvement ou reversement, le Président souligne que la répartition entre la Communauté de communes et les communes doit se faire conformément aux articles L 2336-1 à 7 du CGCT.

Présentant les simulations effectuées, le Président indique que le Conseil communautaire doit délibérer avant le 30 juin et propose de procéder comme l'an dernier, par **adoption libre** à l'unanimité à la **répartition dérogatoire libre en adoptant la solution simple ci-jointe** :

1. répartition entre l'EPCI et les communes membres :

Même attribution aux communes qu'en 2014 : **44 396 €**, la Communauté de communes conservant le surplus attribué en 2015 : **65 998 €**

2. répartition entre les communes membres :

Répartition égalitaire entre les communes quelque soit la population, conformément au tableau ci-joint.

Le Président précise que les communes doivent délibérer ensuite à la majorité simple.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **CONSTATE** que la Communauté de Communes de Matour et sa Région bénéficie pour 2015 d'un prélèvement du FPIC de **9 363 €** et d'un reversement du FPIC de **119 757 €** soit un solde de **110 394 €** ;

➤ **DECIDE de retenir la répartition dérogatoire libre et d'adopter les modalités suivantes :**

1. répartition entre l'EPCI et les communes membres :

Même attribution aux communes qu'en 2014 : **44 396 €**, la Communauté de communes conservant le surplus attribué en 2015 : **65 998 €**

2. répartition entre les communes membres :

Répartition égalitaire 4 036 € entre les communes quelque soit la population, conformément au tableau ci-joint.

➤ **SOULIGNE** que cette répartition égalitaire correspond aux objectifs de la Communauté de communes de développer le territoire pour l'intérêt de toutes les communes en respectant chacune.

Soulignant l'effort de solidarité fait par Matour et Dompiere les Ormes pour le FPIC, Thierry IGONNET invite les communes à travailler rapidement à l'harmonisation de la fiscalité à l'échelle communautaire.

2. Assainissement

2.1 Missions de Maîtrise d'œuvre (MO) et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de travaux d'assainissement y compris eaux pluviales - DELIB 2015-27
Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II-2, 28 et 77 ;

Le Président demande à Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président en charge de l'environnement de présenter le dossier.

P.V. du 4 juin 2015

2.3 Epannage agricole des boues de la lagune de Brandon – DELIB 2015-28

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-227-0005 précisant que la Communauté de Communes a la compétence supplémentaire « assainissement collectif ; eaux pluviales ; assainissement autonome conformément à l'article L.2224-8-III du C.G.C.T » ;

Vu la convention pour l'étude préalable aux épanchages de boues de la lagune de Brandon signée avec la Chambre d'Agriculture le 14 janvier 2013 ;

Suite à une bathymétrie réalisée par le SATESE/Conseil Général de Saône et Loire le 4 mars 2013, Thierry IGONNET indique que le curage de la lagune de Brandon est à réaliser cette année. La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire a été missionnée, dans le cadre du plan d'épannage communautaire qui bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau RMC, pour réaliser l'étude préalable aux épanchages agricoles des boues d'épuration de cet équipement pour un montant de 2 662,00 € HT. Un agriculteur a été retenu : Franck THIVENT – EARL THIVENT à Brandon.

Afin de réaliser curage et l'épannage agricole des boues de la lagune de Brandon en répondant aux souhaits de l'agriculteur entre le 20 septembre et le 5 octobre prochain les épanchages sur les terrains sélectionnés, Thierry IGONNET propose, sur conseil de la Chambre d'Agriculture, de donner une suite favorable à la proposition de la Sarl ETA PERRAUD Serge à La Roche Vineuse (71960) pour un montant de 7 420,00 € HT.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou contrat pour l'épannage agricole des boues de la lagune de Brandon avec l'agriculteur retenu par la chambre d'Agriculture de Saône et Loire dans le cadre du plan d'épannage communautaire ;

⇒ **AUTORISE** le Président à signer avec la Sarl ETA PERRAUD Serge à La Roche Vineuse (71960) d'un montant de 7 420,00 € HT le contrat ou l'Acte d'Engagement pour le curage et l'épannage agricole des boues de la lagune de Brandon.

2.4 SMAA (Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de l'Arconce et de ses affluents)

Thierry IGONNET rappelle que, compte-tenu de l'implantation communautaire sur deux bassins différents, la Communauté de Communes de Matour et sa Région a décidé le 15 septembre 2011 d'intégrer la compétence « Étude, mise en œuvre et suivi des actions et travaux conduits dans le cadre de la démarche de contrat de rivière menée à l'échelle du bassin versant » sur les bassins versants de la Grosne et de l'Arconce.

La prise de compétence « Travaux » a permis à notre Communauté de diminuer considérablement les dépenses découlant des études réalisées par l'EPTB Saône Doubs pour la Grosne.

La validation du contrat territorial du SMAA est prévue le 30 juin prochain. Les délégués communautaires de Montmelard et Vétovres sont invités à rappeler que la Communauté de Communes exercera la compétence « mise en œuvre et suivi des actions et travaux » sur son territoire.

2.5 GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations)

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 affecte aux Communautés la compétence obligatoire GEMAPI définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le financement pourrait être effectué par une « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » plafonnée à 40€ par habitant et par an, perçue généralement par un syndicat mixte de bassin (anciens EPTB qui deviendraient des EPAGE). La Communauté de Communes de Matour et sa Région propose de conserver la compétence.

2.6 SPANC – programme de réhabilitation des ANC

Le 31 mars dernier lors de notre réunion pour avancer l'étude d'un assainissement collectif à Clermain, l'Agence de l'Eau RMC a indiqué simplifier la procédure avec la signature d'une convention unique d'une durée annuelle pour un objectif à convenir ensemble. Cet engagement s'applique à partir de la cohorte 9. Le Conseil autorise le Président à signer la convention matérialisant la nouvelle procédure simplifiée.

Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communautaire a autorisé le 23 septembre 2014 le Président à lancer une consultation en procédure adaptée afin de sélectionner le cabinet spécialisé qui assurera l'AMO (études du schéma directeur d'assainissement communautaire, montage des dossiers techniques de demandes de subvention auprès du Conseil général et des Agences de l'Eau RMC et Loire Bretagne) et la Maîtrise d'œuvre (gérer et suivre les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales).

Suite à la consultation lancée (JSL le 29/04/2015 – e-marchespublics.com le 27/04/2015), le Président indique avoir reçu le 21 mai 2015 les 7 offres suivantes : Sarl OXYRIA (42470) – DECLIC infra (42610) – SOCODER (39101 DOLE) – GRONTMIJ (69802 SAINT PRIEST) – SECUNDO (69100) – CIERA (01320) – JDBE (25000).

Conformément à l'article 4.2 du Règlement de Consultation, les cabinets SECUNDO (69100) – CIERA (01320) – et JDBE (25000), dont les 3 offres avaient été jugées économiquement les plus avantageuses, ont été reçus en audition le 26 mai 2015.

Après avoir rappelé les critères de choix des offres indiqués dans le Règlement de la Consultation (Adequation proposition sur 4, Pluridisciplinarité équipe sur 3, Prix forfaitaire sur 3, Qualité audition sur 5, soit 15 points possibles), Thierry IGONNET présente le rapport d'analyse des offres :

	GRONTMIJ	CIERA	OXYRIA	SOCODER	JDBE	SECUNDO	DECLIC
	points	points	points	points	points	points	points
Adequation proposition avec CCP 4	7	2	3,5	6	2,5	3	4
Equipe et qualifications ou références 3	1	3	4	2,56	2	2,86	7
Prix 3	7	1,48	1	3	4	1,94	6
Audition 5							
Total	6,48	12,56	7,30	6,81	11,71	13,27	6,65
Classement	7e	2e	5e	4e	3e	1er	6e

Thierry IGONNET propose de suivre le rapport de la commission et de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse proposée : celle de Sarl SECUNDO à Villeurbanne (69100), arrivée 1^{ère} avec une note de 13,27 sur 15.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, celle de Sarl SECUNDO à Villeurbanne (69100), arrivée 1^{ère} avec une note de 13,27 sur 15.

⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement et tout document afférent à ce marché.

2.2 Extension de la Station d'épuration de Saint Pierre le Vieux – Acquisition terrain et autorisation de passage pour les riverains – Delib 2015-29

Vu la délibération n° 2015-22-1 du 9 avril 2015

Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a :

• **Décidé le 12 juin 2014**, de faire réaliser, dès que possible, les travaux d'extension/réhabilitation à 200EH de la lagune de Saint Pierre le Vieux inscrits au schéma directeur d'assainissement communautaire pour un montant de 155 430 € HT dans le cadre du marché à bons de commandés passé avec l'entreprise SPIE PETAVIT à La Roche Vineuse (71960) ;

• **Accepté le 9 avril 2015**, l'acquisition de la parcelle, sise à Saint Pierre le Vieux, cadastrée AD177 pour 794 m² au prix de 36€/m², soit un total de 2 382 € ;

• **DIT le 9 avril 2015**, qu'il sera versé une indemnité d'éviction au locataire l'EARL BELICARD, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture ;

• **Donné pouvoirs le 9 avril 2015**, au Président pour instruire ce dossier et en signer les actes correspondants par devant Maîtres CRIVELLI-SAULNIER, Notaires.

Thierry IGONNET expose qu'un chemin privé inclus dans les parcelles des riverains (AD148 appartenant à Mme BERGERON et AD 149 appartenant aux consorts BELICARD) permet d'accéder à la lagune communautaire ainsi qu'à la parcelle AD 151 appartenant à M. Roger TELLARD.

Aussi, le Président propose de profiter de l'acte notarié relatif à l'acquisition du terrain pour l'autoriser à signer une convention de passage avec les différents propriétaires riverains (parcelles AD148 – AD 149 – AD 151) afin de régulariser l'accès aux parcelles limitrophes dont ils sont propriétaires par le chemin permettant de desservir la lagune.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** le Président à signer une convention de passage avec les différents propriétaires riverains (parcelles AD148 – AD 149 – AD 151) afin de régulariser l'accès aux parcelles limitrophes dont ils sont propriétaires par le chemin privé permettant de desservir la lagune communautaire de Saint Pierre le Vieux.

2.7 SPANC du Clunisois – modification du périmètre – adhésion de Lournand et Bray – DELIB 2015-24

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} janvier 1993 et l'a délégué au SIRTOM de la Vallée de la Grosne le 1^{er} janvier 2002.

Le Président indique que le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois a décidé par délibération du 28 avril 2015 d'accepter la demande des communes de LOURNAND et BRAY d'adhérer au Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois, et donc de modifier son périmètre en conséquence. Il propose d'approuver cette modification.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver la modification du périmètre** du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois suite à la délibération du 28 avril 2015 acceptant l'adhésion des communes de LOURNAND et BRAY ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet de Saône-et-Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant

2.8 DOMPIERRE Lagune Sud

Le tuyau de sortie des rejets de la lagune Sud de Dompierre les Ormes est ensablé. Ce problème avait été déjà étudié lors des travaux réalisés par PEFAVIT en 2013. SECUNDO a été missionné pour avancer ce dossier avec l'accord de la Police de l'eau et des rivières (dont l'ONF).

2.9 STEP PALMID'OR

Le Président a signé le 11 mai dernier le compromis pour la cession de la station d'épuration communautaire à PALMID'OR Bourgogne. La signature de l'acte de vente est prévue le 30 juin prochain en l'étude de Maître SAULNIER, notaire à Clunay.

2.10 Vérification de la conformité des performances des systèmes de collecte et des stations d'épuration

La Police de l'Eau nous adresse chaque année un rapport annuel établissant la conformité des performances des systèmes de collecte et des stations d'épuration.

Pour 2014, sont non conformes :

Equipement : la station d'épuration de Saint Pierre le Vieux
Réseau : Dompierre Sud et Nord – La Chapelle du Mont de France – et Trambly

Rappel : une non-conformité ne permet pas d'obtenir des subventions.

La Police de l'Eau rappelle également l'obligation réglementaire de réaliser des contrôles d'autosurveillance avec les fréquences suivantes :

- Matour : 2 bilans 24h/an Dompierre Nord : 1 bilan 24h/an autres stations : 1 bilan 24h/2 ans

Thierry IGONNET précise que la réalisation de ces bilans a bien entendu un coût pour la Communauté de communes.

2.11 Vérovres

Les travaux de réhabilitation du réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales se terminent.

2.12 CLERMAIN création d'un réseau d'assainissement avec Filtre Plantés de Roseaux.

La demande d'aide a été transmise au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet 2015 assainissement. Le cabinet SECUNDO a été missionné pour réaliser l'étude des Eaux Pluviales.

3. Contrat de rivière – Seuil de Saint Pierre

Toutes les conventions n'ont pas été signées (Mme WAKOSA). Le passage à la phase étude loi sur l'eau est retardé.

3.1 Autres travaux

Malgré l'animation de la Chambre d'Agriculteurs, les agriculteurs ont refusé de s'engager dans les travaux proposés.

Brandon Le Raverot, l'agriculteur n'a pas souhaité s'engager. Les travaux sont au mieux reportés. Trambly Montravant : le dossier est en étude.

4. TEPCV – convention en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte – DELIB 2015-30

Le Président demande à André DARGAUD - référent TEPOS- de présenter le dossier.

André DARGAUD expose que la Communauté de Communes de Matour et sa Région a été retenue le 09 avril dernier par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie parmi les 212 lauréats de l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv).

La Communauté de Communes de Matour et sa Région pourra ainsi bénéficier pour les projets contribuant à la transition énergétique d'un chèque de 500 000 euros à se partager avec la commune de Tramayes.

André DARGAUD souligne que cette aide de 400 000 € pour la Communauté de communes et ses communes membres d'un montant maximum de 80% du montant de travaux HT éligible à TEPCV pourra être complétée dans la limite de 2M€, en fonction notamment de la qualité des projets et de leur contribution aux objectifs inscrits dans le projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, sous réserve d'avoir réalisé avant le 31 décembre 2017 les actions relatives à la première subvention (500k€).

André DARGAUD rappelle que les pré-diagnostic ayant été réalisés dans 19 bâtiments communaux de 10 communes, la Communauté de communes pourra rapidement avancer ce dossier en s'inscrivant dans les deux objectifs nationaux TEPCV suivants :

1. **Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;**
2. **Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;**

Après avoir précisé que la commune de Brandon a pu être rattachée à la dernière minute, le Président indique qu'à ce jour les 5 dossiers communaux suivants complets sont présentés en phase 1 :

Communauté de Communes de Matour et sa Région phase 1	Montant travaux transition énergétique en € HT	Montant aide TEPCV
Aménagement du bâtiment « école » à Brandon	21 500	13 000 60,47%
Mairie + anciennes écoles à Dompierre-les-Ormes	393 000	193 500 50,89%
Maison des associations à Matour	217 000	140 772 67,05%
Salle des fêtes à Montmelard	42 779	26 606 64,28%
Logement à Trambly	39 515	26 123 68,33%
TOTAL	713 794	400 000 56,04%

Pour chacun de ces dossiers, un diagnostic énergétique a été réalisé en complément du pré-diagnostic déjà élaboré permettant d'appréhender le label visé, le montant de travaux éligible à TEPCV et les kWh économisés ou les tonnes de CO2 de GES émis en moins.

Le Président souligne qu'il convient également de solliciter au titre de la phase 2 une aide complémentaire de 400 000 € au titre de la Communauté de Communes de Matour et sa Région pour les dossiers suivants :

Communauté de Communes de Matour et sa Région Phase 2	Montant travaux transition énergétique en € HT	Montant aide TEPCV
Gymnase communautaire à Matour - VMC double flux et éclairage	10 300	7 690 74,66%
Création de 2 aires de covoiturage aux abords de la RCEA	25 477	19 021 74,66%
Réhabilitation de la MARPA à Matour avec chauffage bois granulés	360 000	268 769 74,66%
Salle des fêtes à Saint Pierre le Vieux	95 000	70 925 74,66%
Bâtiment Garderie périscolaire à Trambly	45 000	33 596 74,66%
Bâtiment école + Mairie à Clermain	Etude thermique en cours	ND
	535 777	400 000 74,66%

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche de la Communauté de Communes de Matour et sa Région en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte ;
- **DECIDE** de solliciter une aide de 400 000 € dans le cadre de TEPCV pour les opérations de la phase 1 relatives à la transition écologique, énergétique et de la croissance verte d'un coût total de 713 794 € H.T.
- **DECIDE** de solliciter une aide complémentaire de 400 000 € dans le cadre de TEPCV pour les opérations de la phase 2 relatives à la transition écologique, énergétique et de la croissance verte d'un coût total de 535 77 € H.T.
- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre pour la Communauté de Communes de Matour et sa Région en faveur de la transition écologique, énergétique et de la croissance verte avec l'ADEME, l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne, ainsi que les conventions filles éventuelles**

5. Pays Sud Bourgogne – Candidature Leader et contrat de développement territorial 2015-2020

Le Président expose que depuis le dernier semestre 2014, le Pays Sud Bourgogne, avec l'implication de l'ensemble des intercommunalités du territoire et de nombreux acteurs locaux, travaille à l'élaboration du futur contrat de territoire à mettre en œuvre sur la période 2015-2020.

Parallèlement, afin d'optimiser et de conforter son action, les élus du Pays ont décidé d'adresser à ce futur contrat, un programme LEADER qui permettra au territoire de bénéficier de fonds supplémentaires de l'Union Européenne et de favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire et l'innovation.

Suite aux différentes réflexions engagées ces derniers mois, la Communauté de Communes de Matour et sa Région, avec les six autres intercommunalités a décidé de :

- valider les orientations et choix effectués par le Pays en tant que membre du Conseil d'administration et du Bureau du Pays Sud Bourgogne
- s'impliquer dans ces deux dispositifs jusqu'à la validation des deux dossiers par le Conseil Régional et participera à la mise en œuvre opérationnelle des programmes.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix du Pays Sud Bourgogne de déposer un dossier de candidature LEADER et un contrat de développement territorial pour la période 2015-2020 et décide de s'associer à ces deux dispositifs
- **APPROUVE** le choix de la thématique traitée : "Accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs" pour le programme LEADER et "Politique d'attractivité et d'accueil fondée sur la valorisation des leviers et ressources du territoire" pour le Contrat de territoire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ces décisions.

6. OPAH étude pré-opérationnelle

Le Président rappelle que le Conseil communautaire l'a autorisé le 25 février dernier à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner le cabinet spécialisé qui sera chargé de réaliser cette étude pré-opérationnelle sur le territoire des deux Communautés de communes (Matour et sa Région et Mâconnais Charolais) et à solliciter une subvention pour cette étude pré opérationnelle auprès de l'ANAH et du Conseil Régional.

Le Président indique avoir reçu 2 offres : Habitat développement (71) et Citémétrie (75). Les deux offres comprenant un diagnostic préalable déjà effectué dans le cadre du PLUJH, une actualisation sera demandée aux deux cabinets pour le 19 juin prochain.

7. PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) – zonage

Les zonages format A1 seront à la disposition des communes à partir de lundi prochain pour finalisation.

Une réunion est fixée le 29 juin prochain à 18h avec le cabinet LAITIJUDE pour arrêter les zonages.

Réunion avec les PPA (Personnes Publiques Associées) le 3 juillet prochain

Arrêt projet prévu au prochain Conseil communautaire du 15 juillet

CDNPS (Commission Départementale Nature Paysage et des Sites)

Passage le 26 juin prochain en commission à la Préfecture de Saône et Loire au titre de la loi montagne pour une zone classée AU sur la commune de Saint Pierre le Vieux.

8. Très Haut Débit (THD)

Jean-Marc MORIN indique qu'une réunion de travail avec les services du Conseil Départemental a permis d'éclaircir plusieurs points de ce dossier suite à la signature de la convention avec cette collectivité qui a la Maîtrise d'Ouvrage sur le département. Assistaient à la réunion Jean-Paul AUBAGUE, Michel POURCELOT, Jean-Paul GIROD et Christian GIRAUD.

La MED (Montée En débit) qui coûte 90 000€ à la Communauté de communes concerne partiellement deux communes seulement : Dompierre les Ormes et Saint Pierre le Vieux.

THD, notre territoire est classé en phase 2 à l'horizon 2022. La desserte en THD des zones économiques n'est pas solutionnée pour les entreprises, le coût n'est pas chiffré à ce jour pour elles. Le Conseil Départemental a prévu de faire une enquête auprès des acteurs économiques pour affiner les solutions possibles : THD, WIMAX ou WIFI, satellite...

Cette réunion était indispensable. Investir 150€/h pour avoir le THD, c'est un coût excessif de 700 à 800 000 € pour notre Communauté de communes.

La convention est signée avec le Conseil Départemental, mais comporte une clause de résiliation. Seront étudiées rapidement des solutions raisonnables pour notre territoire afin de prendre une position au prochain conseil sur ce dossier, notamment vis-à-vis de la convention signée avec le Département.

9. Schéma de mutualisation

Le Président rappelle l'obligation d'établir un schéma de mutualisations de services entre Communauté et communes avant fin 2015

10 Travaux de voirie d'intérêt communautaire 2015

Jean-Marc MORIN indique que les travaux avancent normalement. Jean-Yves CARTEF de l'entreprise THIVENT tient le calendrier. La Communauté de communes est dans la dernière année du marché de travaux signé avec l'entreprise THIVENT.

11 RCEA

Michel FAUGERE rappelle qu'une réunion publique est fixée le 17 juin prochain à 20h30 à Clermain avec la DREAL.

12 CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)

Le Président indique avoir participé le 5 juin dernier à la première réunion de la CDCI en 2015 avec un principal sujet : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Mâconnais.

13 PEDMA et SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Jean-Marc MORIN a rencontré le Président du Conseil Départemental pour l'informer de la volonté de la Communauté de Communes et du SIRTOM de la Vallée de la Grosne d'aller au SYTRAVIVAL, et du souhait de modifier le PEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés). Il convient également d'avancer ce dossier avec le Préfet.

14 La Chapelle du Mont de France

Philippe HILARION indique que la commune recherche un secrétaire de Mairie dès que possible.

15 Nuits musicales de TRIVY

Le Président indique que Jean Léchère remercie la Communauté de communes pour la subvention accordée à son association.

- Réunion du Bureau communautaire jeudi 2 juillet 2015 à 19h en Mairie de Trambly

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 15 juillet 2015 à 20h 30

salle de la Mairie de Trambly

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15